



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAAF – SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION

PÔLE MUTUALISATION DES INSPECTIONS PHYTOSANITAIRES



Inspections intrants
Bilan 2024 et programmation 2025



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Applicateurs d'intrants

Travaillent en
prestation de service
ou en traitement des
semences
sont soumis à un
agrément qui est
délivré par le préfet
de région (articles
L.254-1 et suivants du
CRPM)



Distributeurs d'intrants

Vendent des PPP au
grand public, aux
professionnels ou en
vente à distance. Ils
sont soumis à
agrément.



utilisateurs d'intrants

Utilisent les produits phytopharmaceutiques :

- En fumigation, pour lutter contre les nuisibles (taupes, insectes...)
- En entreprises agricoles soumis à la conditionnalité des aides ou non soumis (les exploitants agricoles bénéficiant ou non d'aides).
- En zone non agricole (ZNA), tels que les structures qui entretiennent les parcs, les jardins et les espaces verts, qui peuvent être des établissements publics (ex : communes, hôpitaux, SNCF, etc.) ou privés (golfs, parcs de loisirs, etc).

Programme d'inspections – année 2024

Type d'inspection	Applicateurs d'intrants			
	13			
<i>Application terrestre - Prestataire de service</i>	12	Distributeurs d'intrants		
<i>Traitement de semences</i>	1			
		15		
<i>Grand public</i>		4		
<i>Obligé CEPP</i>		3		
<i>Professionnel</i>		7	Utilisateurs d'intrants	
<i>Vente à distance</i>		1		
			235	
<i>Fumigation, Taupes, Denrées et Locaux</i>			5	
<i>Agriculture - contrôle non soumis à la conditionnalité</i>			74	
<i>Agriculture - contrôle soumis à la conditionnalité</i>			148	
<i>Zone Non Agricole</i>			8	
			Total général	263

Inspections réalisées en PACA en 2024 et évaluation en pourcentage

		Nombre d'inspections	Conformes	Non- conformes mineures	Non- conformes majeures
Applicateurs d'intrants	Application terrestre	12	58,33%		41,67%
	Traitement de semences	1			100%
Distributeurs d'intrants	Grand public (Amateurs)	4	100%		
	Obligés CEPP	3	66,67%		33,33%
	Professionnels	7	85,71%		14,29%
	Vente à distance de PPP pro et amateurs	1	100%		
Utilisateurs d'intrants	Fumigation Taupes, Denrées et Locaux	5	80%		20%
	Agriculteurs non soumis la conditionnalité	74	28,38%	5,41%	66,22%
	Agriculteurs soumis la conditionnalité	148	68,92%	3,38%	27,70%
	Zone non agricole	8	50%		50%
TOTAL pour la Région		263	57,41%	3,42%	39,16%



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

222 inspections en exploitation agricole prévues par le programme national d'inspections des intrants de la Direction Générale de l'Alimentation.

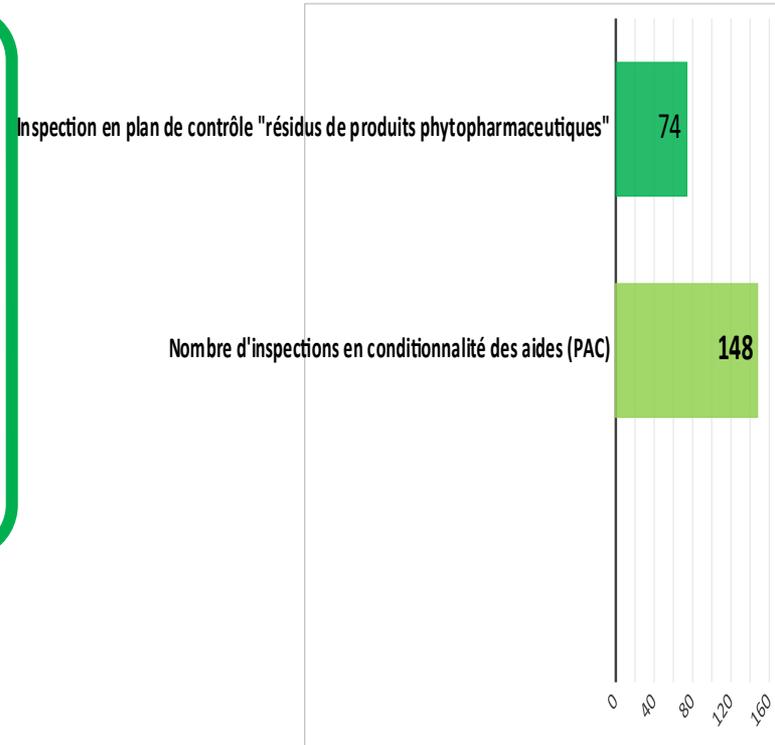
Ce programme décliné au niveau régional prévoit deux actions principales en exploitation agricole :

- inspections au titre du plan de contrôles "résidus de produits phytopharmaceutiques" à la récolte sur fruits et légumes,
 - Inspections intrants effectuées au titre de la conditionnalité des aides.
-

Inspections réalisées dans les zones agricoles au titre de la politique agricole commune et du plan de contrôle résidus

Inspections au titre du **plan de contrôles 'résidus de produits phytopharmaceutiques'** à la récolte sur fruits et légumes sur les espèces suivantes : abricots, amandes, carottes, céleris-branches, céleris-raves /céleris-navets, cerises, choux-fleurs, coriandre, fenouils, figues, navets, patates douces, persil, romarin, thym, basilic, mâche, brugnons/ nectarines, pêches, poires et riz en cours de culture.

Inspections intrants effectuées au **titre de la conditionnalité des aides** (PAC : Politique Agricole Commune).





Principales non-conformités mises en évidence que ce soit au niveau régional ou départemental :

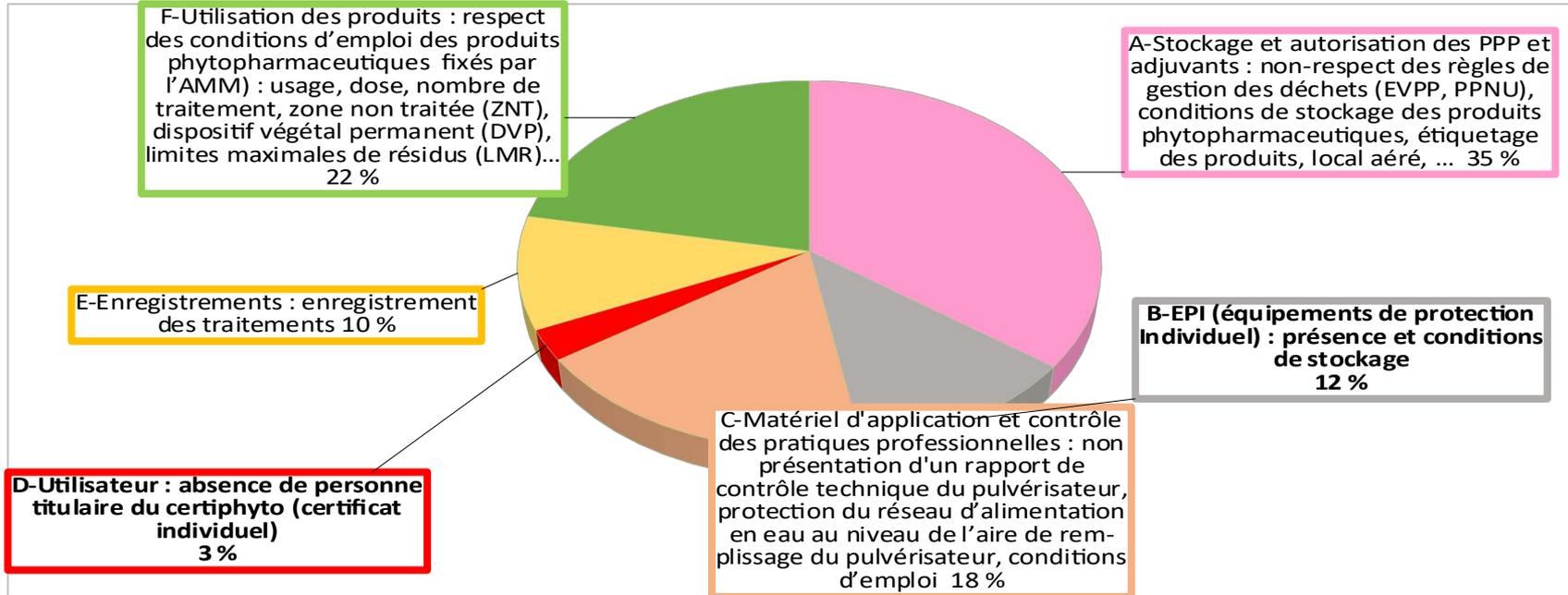
- le non-respect des règles de gestion des déchets (EVPP, PPNU),
 - les conditions de stockage des produits phytopharmaceutiques,
 - l'étiquetage des produits,
 - la présence d'EPI et leur condition de stockage
 - la non présentation d'un rapport de contrôle technique conforme du pulvérisateur,
 - la protection du réseau d'alimentation en eau au niveau de l'aire de remplissage du pulvérisateur,
 - l'enregistrement des traitements,
 - le respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques qui sont fixés par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) : usage, dose, nombre de traitement, zone non traitée (ZNT), dispositif végétal permanent (DVP), limites maximales de résidus (LMR)...
 - l'absence de personne titulaire du certiphyto.
-



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Principales non-conformités relevées au niveau régional en pourcentage





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Résultats à analyser dans le contexte, ces dernières années, d'une évolution sensible des contraintes réglementaires et des points contrôlés.

La DRAAF a rédigé fin 2023 les lignes directrices sur les suites données aux contrôles réalisés dans le domaine de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agents du SRAL.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lignes directrices présentées et validées par le pôle santé publique environnement du tribunal judiciaire de Marseille.

Prévoient items par items inspectés (stockage et autorisation des PPP et adjuvants, équipement de protection individuelle (EPI), matériel d'application, utilisateur, enregistrements, utilisation des produits) des suites de première intention et des suites en cas de constat lors d'une seconde inspection.

Police administrative privilégiée.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si cas d'un **risque avéré** pour la santé publique ou pour l'environnement police administrative est appliquée prioritairement pour faire cesser le risque **et en parallèle**, la police judiciaire est mise en œuvre pour sanctionner le (ou les) responsable(s).

Autres situations : dès lors qu'il est constaté que les mesures administratives de mise en conformité notifiées ne sont pas mises en œuvre par l'entreprise contrôlée à l'issue du délai imparti (dont re-contrôle, puis second contrôle), la police judiciaire est actionnée pour non-respect des mesures ordonnées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reconduction de ce programme d'inspections en 2025.

Nombre d'inspections relativement similaire.
